

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A105

ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Portant réglementation de stationnement sur la voie d'accès à l'école maternelle et à la cantine scolaire desservie par la Route de Montboulin.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par M. le Maire de Saint Martin d'Auxigny sis 1 Place de la Mairie.

Considérant que pour la sécurité aux abords de l'école maternelle et que pour assurer la bonne circulation du car scolaire, il convient de modifier les règles de stationnement aux abords de l'école maternelle.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, le stationnement est interdit à droite sur 20 mètres devant l'entrée de l'école et à gauche sur 32 mètres le long de la haie qui longe l'Auxigny en face de l'arrêt réservé au car.

Cette interdiction de stationner est matérialisée au sol par une ligne jaune.

Article 2 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le16 SEP. 2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/09/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET